

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS145

présenté par

M. Juvin, M. Seitlinger, M. Neuder, M. Vincendet, Mme Petex-Levet et M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 17 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

En consacrant le Territoire de santé - à travers la gouvernance du Conseil territorial de santé (CTS), l'article 1^{er} de cette proposition de loi fait le choix d'alourdir toujours plus l'organisation de la santé au sein des territoires.

Au milieu du millefeuille administratif des ARS, CPTS, ESP... les médecins se voient ainsi imposer une nouvelle forme d'exercice - sans revalorisation, avec la menace de l'intervention des ARS si les objectifs ne sont pas atteints.

Parce-que la contrainte ne permettra pas d'améliorer l'accès aux soins, le présent amendement supprime les alinéas de cet article sur l'intervention des ARS.